

ENQUETE PUBLIQUE relative
À la déclaration d'utilité publique des travaux
d'agrandissement du cimetière
et d'installation d'une réserve incendie
sur la commune de Laloef
et d'une enquête parcellaire



Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 à 11h00

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E23000 035/54,

Arrêté de M le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 mai 2023

Partie 1 : Rapport d'enquête

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 - GENERALITES.....	3
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique.....	3
1-3 Le projet, les enjeux et les incidences.....	3
1-4 Composition du dossier d'enquête	5
2 - ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE	6
2-1 Désignation du commissaire enquêteur (annexe 1)	6
2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête (annexe 2).....	6
2-3 Organisation de l'enquête.....	6
2-4 Publicité de l'enquête	7
3 - DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
3-1 Les permanences réalisées.....	8
3-2 Réunions publiques éventuelles	8
3-3 Participation du public	8
3-4 Les moyens pour consulter le dossier	9
3-5 Clôture de l'enquête	9
4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS	10
4-1 Synthèse des observations.....	10
4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3)	10
4-3 Réponse du porteur du projet.....	10
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS du PUBLIC	11
ANNEXES.....	12
1 - Ordonnance de désignation	12
2 - Arrêté préfectoral.....	12
3 – PV de synthèse	12

1 - GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

La commune de Laloef (54) souhaite agrandir le cimetière communal et se mettre en conformité par rapport à la défense incendie insuffisante sur un hameau de la commune. L'achat de la parcelle souhaitée par la commune pour la réalisation de ces travaux n'a pas abouti à l'amiable, la commune a sollicité le préfet pour une procédure d'expropriation.

L'enquête publique est une étape de la procédure d'expropriation qui a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public sur l'utilité publique des travaux envisagés.

A l'issue de l'enquête, M le Préfet émettra un avis sur la demande déposée par la commune.

1-2 Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en référence aux textes réglementaires suivants :

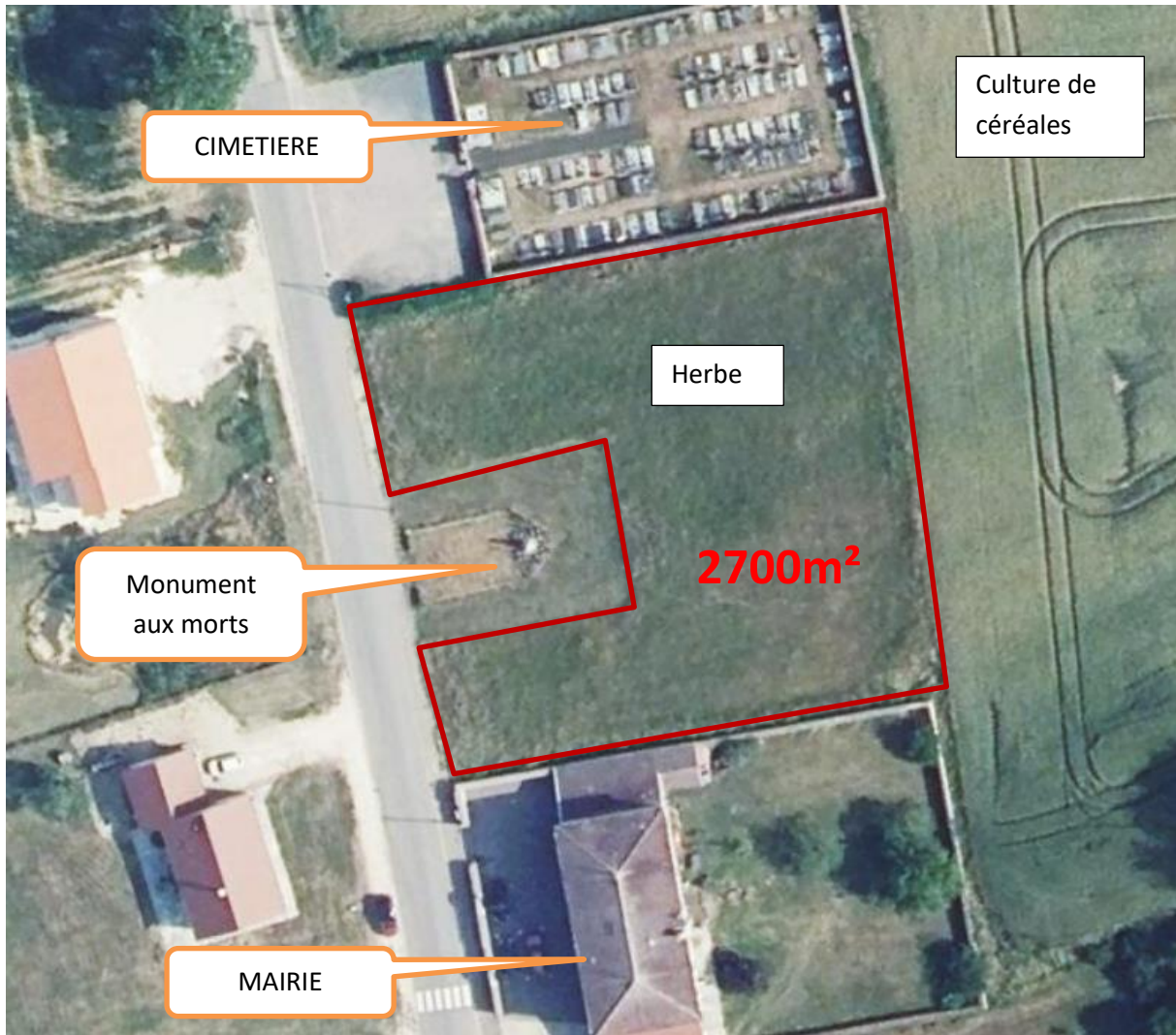
- ✓ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✓ les articles L.1, L.110-1, L.131-1, L132-1, R112-1 à -24 et R313-1 à -10 du code de l'expropriation,
- ✓ l'ordonnance de M le Président du Tribunal Administratif de Nancy E23000035/54 du 14 avril 2023, modifiée le 19 avril 2023, me nommant commissaire enquêteur,
- ✓ l'arrêté de M le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du 5 juin 2023 à 9 heures au 21 juin 2023 à 11 heures, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur le territoire de la commune de Laloef et d'une enquête parcellaire.

1-3 Le projet, les enjeux et les incidences

Le projet porte sur l'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie. La reconnaissance de l'utilité publique de ces travaux est nécessaire à l'expropriation des propriétaires de la parcelle située entre la mairie et le cimetière actuel.

La parcelle concernée appartient à une indivision dont 2 des membres ne sont pas favorables à la vente.

La municipalité souhaite acquérir 2.700 m² sur les 24.500 m² de la parcelle ZD 58. L'exploitant de cette parcelle a donné son accord au projet. La commune souhaite donc en acquérir un peu plus de 10%, sur une partie située entre la mairie et le cimetière, et formant un U autour du monument aux morts (propriété communale). Cette partie est actuellement enherbée du fait de sa position enclavée entre la mairie et le cimetière ; le reste de la surface est cultivé pour des céréales.



Source : géoportail.gouv.fr

Les enjeux et incidences pour la commune portent sur :

- ❖ la mise en conformité de la défense incendie : les préconisations du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) portent sur l'installation d'une réserve de 120 m³ minimum à une distance maximum de 400m des habitations ; les infrastructures actuelles ne permettent pas de répondre à ces exigences.
- ❖ L'extension du cimetière afin de pouvoir continuer à proposer des emplacements aux habitants de la commune ; le cimetière actuel compte moins d'une dizaine de places vacantes malgré une procédure de reprise des concessions abandonnées finalisée en

2013 ; la population de la commune est vieillissante avec 72 personnes de plus de 60 ans recensées en 2019 sur 291 au total (soit presque 25%).

1-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête contient :

1- **La notice explicative du projet** établie par la commune de Laloef, comprenant notamment :

- une présentation synthétique du projet de 5 pages,
- les annexes suivantes :
 - Annexe 1 : les copies des réponses écrites fournies par les membres de l'indivision propriétaire de la parcelle ZD 58 **favorable à la vente pour 6 des 8 propriétaires** et un courrier de M le Maire de Laloef à l'intention de M le Préfet de Meurthe-et-Moselle **indiquant le refus oral de 2 des propriétaires** (courrier daté du 24.11.22),
 - Annexe 2 : Un extrait du cadastre au 1/5.000ème indiquant l'insuffisance de la défense incendie existante
 - Annexe 3 : Un tableau issu du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et indiquant le volume d'eau nécessaire à l'extinction et la distance minimum de la ressource en eau
 - Annexe 4 : un plan indiquant l'emplacement du gazoduc qui traverse la commune (plan émis par GRT Gaz)
 - Annexe 5 : une carte communale au 1/25.000ème et une du hameau de Puxe où est situé le cimetière, la parcelle concernée par le projet et les habitations non couvertes par la réserve incendie actuelle
 - Annexe 6 : l'avis des Domaines indiquant la valeur estimée de la partie de la parcelle concernée par le projet (estimation émise le 12/12/22 et valable 1 an)
 - Annexe 7 : un plan général des travaux envisagés par la commune indiquant la zone consacrée à l'extension du cimetière et l'emplacement de la réserve incendie.

2- **Un état parcellaire** également établi par la commune avec :

- un extrait du cadastre édité le 03/02/22 depuis le site cadastre.gouv.fr à l'échelle 1/2000^{ème}
- un état parcellaire indiquant les propriétaires de la parcelle ZD 58 : l'indivision FIDEL est composée de 6 héritiers directs dont 2 sont décédés et représentés par 3 descendants pour l'un et 1 descendant pour l'autre ce qui porte à 8 le nombre de propriétaires.

3- **Deux registres des observations** côtés et paraphés par mes soins :

- un déposé à la mairie de Laloef
- et un autre déposé dans les locaux de la communauté de commune du Pays du Saintois situés à Tantonville (54).

2 - ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur (annexe 1)

Par son ordonnance n° E23000035/54 du 14 avril 2023, modifiée le 19 avril 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désignée commissaire enquêteur.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête (annexe 2)

M le préfet de Meurthe-et-Moselle a émis un arrêté d'ouverture d'enquête en date du 9 mai 2023.

2-3 Organisation de l'enquête

➤ Avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Au cours d'un premier Rendez-vous téléphonique le 26 avril 2023, j'ai échangé avec M RETOURNAY en charge des procédures d'expropriation pour organiser l'enquête.

Un second RDV téléphonique a eu lieu le 28 avril, soit le lendemain de ma visite sur les lieux de l'enquête, afin de finaliser le choix des dates d'enquête et les modalités d'organisation, notamment pour le respect des délais pour les obligations légales (parution annonces officielles, publicité, ...).

**Il a été décidé que l'enquête se déroulerait
Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 à 11h00.**

➤ Avec la mairie de Laloef

J'ai rencontré M Bergé, maire de la commune, et un adjoint, pour échanger sur le projet soumis à l'enquête, 27 avril 2023. Nous avons évoqué l'historique du dossier et nous sommes allés voir la parcelle concernée, ainsi que le cimetière.

M Retournay s'est chargé de transmettre les registres à la mairie de Laloef et à la communauté de commune à Tantonville.

Je me suis rendue de nouveau à la mairie le 23 mai 2023 pour la vérification du dossier et l'ouverture du registre.

➤ Avec la communauté de commune du Pays du Saintois à Tantonville

Je me suis rendue dans les locaux de la communauté de commune du Pays du Saintois à Tantonville le 25 mai 2023 pour la vérification du dossier et l'ouverture du registre.

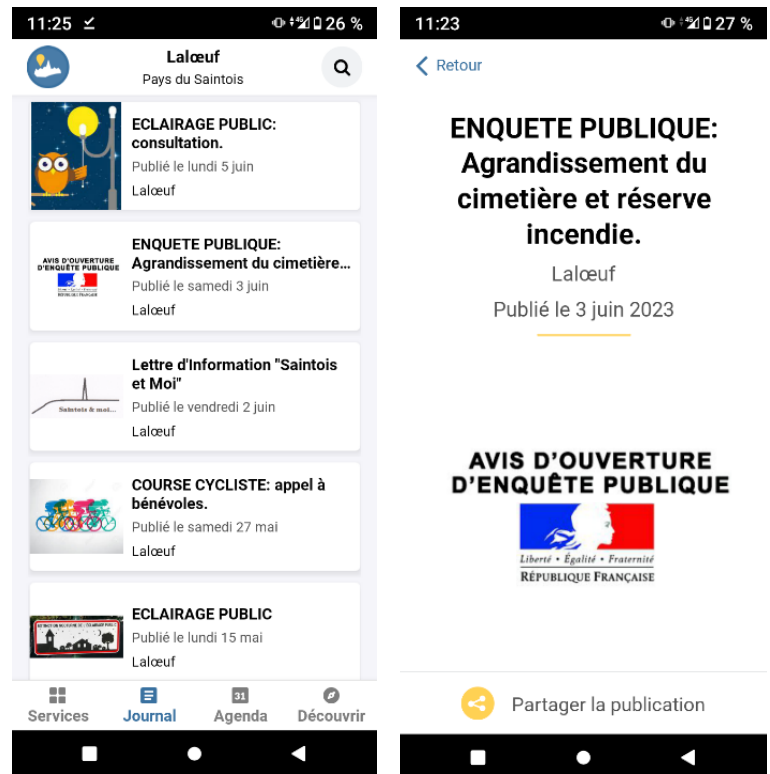
2-4 Publicité de l'enquête

Les formalités de communication ont été les suivantes :

- **Publication dans la presse**, rubrique annonces légales :
 - dans le Paysan Lorrain, éditions du 19 mai et du 9 juin 2023,
 - dans l'Est Républicain, , éditions du 18 mai et du 6 juin 2023,
- **Affichage** sur les panneaux à l'extérieur de la mairie de Laloëuf et au siège de la communauté de commune à Tantonville.
- **Une copie de l'avis d'enquête publique a été distribué** aux habitants de Laloëuf le 1^{er} juin.

- **Mise en ligne** de l'avis d'ouverture de l'enquête et du dossier sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Enquetes-publiques/Consulter-les-enquetes-publiques-en-cours>

- **Publication sur l'appli INTRAMUROS** de l'avis d'enquête dès le 3 juin 2023 et accessible pendant toute la durée de l'enquête ; la fin de cette publication a eu lieu le jour de la clôture de l'enquête : la page "Enquête publique" a été consultée par 19 "visiteurs différents" pour 26 "vues".



- **Information des propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception** afin des les informer individuellement de la procédure d'enquête publique ; les courriers ont été émis le 22 mai 2023 et informaient officiellement les membres de l'indivision FIDEL de l'ouverture de l'enquête publique : 6 courriers ont été distribués entre le 23/05 et le 02/06 et 2 ont été retournés à l'émetteur car non distribué dans le délai imparti.

Les affichages sur les panneaux de la mairie de la commune et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois, les annonces légales, les informations sur le site internet de la préfecture, la distribution aux habitants d'une copie de l'avis d'enquête, l'article de l'application Intra Muros et les courriers recommandés aux propriétaires ont contribué à la bonne information du public.

3 - DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 Les permanences réalisées

Conformément à l'arrêté de M le Préfet de Meurthe-et-Moselle, je me suis tenue à la disposition du public :

- Le jeudi 8 juin de 16h00 à 18h00 à la mairie de Laloef,
- Le lundi 12 juin de 10h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois à Tantonville,
- Le samedi 17 juin de 10h00 à 12h00 à la mairie de Laloef,
- Et le mercredi 21 juin de 9h00 à 11h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Laloef.

3-2 Réunions publiques éventuelles

Le projet n'a pas fait l'objet de réunions publiques.

3-3 Participation du public

Mobilisation :

- **1^{ère} permanence** : une visite, une observation ;
- **2^{ème} permanence** : aucune visite, aucune observation ;
- **3^{ème} permanence** : une visite, une observation ;
- **4^{ème} permanence** : aucune visite, aucune observation.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; le public a formulé quelques avis déposés aux registres papier de la mairie de Laloef ; les autres moyens de communication mis à disposition n'ont pas été utilisés.

Les services de la préfecture et de la mairie de Laloef (secrétaire et élus) se sont tenus à ma disposition pour répondre à mes interrogations, ainsi que le secrétariat de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Incident à signaler :

La permanence du samedi 17.06 a démarré à 10h20 au lieu de 10h00 ; la mairie n'est pas ouverte habituellement le samedi ; ce « retard » n'a pas pénalisé le déroulement de la permanence malgré la présence d'une personne souhaitant déposer son avis au registre d'enquête ; je l'ai accueilli sur le pas de a porte et nous avons échangé sur le dossier en attendant la venue d'un adjoint pour ouvrir la salle et accéder au registre ; la personne avait déjà consulté le dossier en mairie en dehors d'une permanence.

3-4 Les moyens pour consulter le dossier

Le public a pu utiliser les moyens mis à sa disposition pour consulter le dossier, à savoir :

- En version papier, à la mairie de Laloef, ouverte les lundis de 8h30 à 12h30 et les jeudis de 14h à 18h00, et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois à Tantonville, ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 17h et les mercredis de 9h à 12h ;
- Par voie électronique, sur le site de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle www.meurthe-et-moselle.gouv.fr , rubriques « actions de l'Etat », « enquêtes et consultations publiques », « enquêtes publiques » ;

De même, pour déposer des observations, le public a pu utiliser :

- La participation aux permanences ou l'inscription sur les registres accessibles pendant les heures d'ouverture des 2 lieux d'enquête cités ci-dessus ;
- L'adresse mail notifiée dans les avis : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Le courrier à l'intention de Mme la commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Laloef.

3-5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 21 juin à 11h00 :

- Le registre d'enquête de la mairie de Laloef a été clos par mes soins ;
- Je me suis ensuite rendue à Tantonville pour clore le registre déposé au siège de la communauté de communes ;
- Une vérification de la boîte aux lettres « courriers » de la mairie de Laloef a été faite le lendemain par la secrétaire de mairie ; aucun courrier à mon intention n'y a été trouvé ;

- M Retourney de la préfecture m'a informé régulièrement, tout au long de l'enquête, de l'utilisation de l'adresse mail dédiée aux enquêtes publiques ; aucun courriel n'a été reçu concernant la présente enquête.

Les 2 registres ont donc été en la possession du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

4-1 Synthèse des observations

Quelques observations ont été déposées sur ce dossier, dans le registre de la mairie de Laloef ; aucune observation n'a été inscrite au registre du siège de la communauté de communes.

En dehors des permanences, quelques habitants ont consulté le dossier et déposé des observations au registre, uniquement à la mairie de Laloef.

Aucun courrier n'a été déposé ni en mairie de Laloef, siège de l'enquête, ni dans les locaux de la communauté de communes à Tantonville.

Aucun mail n'est arrivé sur la messagerie dédiée aux enquêtes publiques de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ; à noter également qu'aucun mail à l'intention du commissaire enquêteur n'a été reçu sur la messagerie de la commune.

L'enquête publique a donc généré une faible participation du public.

4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3)

Le procès-verbal des observations a été remis à M Bergé, maire de Laloef, à l'issue de l'enquête, le lundi 26 juin.

Une copie du PV de synthèse des observations est annexée au présent rapport (annexe 3).

A noter que le PV de synthèse a été fait pour la forme puisqu'aucune observation formulée par le public n'a appelé de questions et que, de mon côté, je n'avais aucune précision à demander au pétitionnaire, le dossier proposé étant très complet.

4-3 Réponse du porteur du projet

Etant donné l'absence de questions dans le PV de synthèse, la mairie n'a pas établi de mémoire en réponse.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS du PUBLIC

Le tableau ci-dessous récapitule les observations et leur modalité de dépôt :

Public	Observations	Date	Lieu
M Pascal ADRIEN 54115 Laloef Puxe	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M P. de Cordonnell	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M Pascal VALLANCE	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M Philippe SCHUMACKER	Est favorable au projet	08/06/23 – 1 ^{ère} permanence	Laloef
M Hubert RAMBAUT	Est favorable au projet	15/06/23	Laloef
M R. COLIN	Est favorable au projet	17/06/23 – 3 ^{ème} permanence	Laloef

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les habitants ont été informés de l'enquête publique par une copie de l'avis distribuée dans leur boîte aux lettres ; certains ont souhaité indiquer leur accord avec le projet d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie.

Les propriétaires quant à eux ont été informés par courrier recommandé avec accusé de réception, mais aucun n'a souhaité se manifester pendant l'enquête.

Les conclusions et mon avis motivé sur le projet sont présentés dans la 2^{ème} partie du rapport.

Le 07/07/2023,

La commissaire enquêteur, Adeline COLIN



ANNEXES

1 - Ordonnance de désignation

2 - Arrêté préfectoral

3 - PV de synthèse

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000035/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance modificative du 19 avril 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 14 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la commune de Laloef, de déclaration d'utilité publique pour des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur son territoire ;

Vu l'ordonnance du 14 avril 2023 désignant Mme Adeline COLIN en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à une enquête publique ;

Vu enregistré le 19 avril 2023, le courriel par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle modifie les termes de sa demande et indique qu'en réalité l'objet de l'enquête est :

le projet, présenté par la commune de Laloef, de déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur son territoire et de cessibilité d'une parcelle dont le propriétaire est connu ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adeline Colin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à la commune de Laloef en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Adeline Colin.

Le président,



Sébastien Davesne

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000035/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 14 avril 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 14 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la commune de Laloef, de déclaration d'utilité publique pour des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur son territoire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adeline Colin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à la commune de Laloef en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Adeline Colin.

Le président,



Sébastien Davesne



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur le territoire de la Commune de Lalœuf et d'une enquête parcellaire.

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L. 131-1, L. 132-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24 et R. 131-1 à R. 131-10 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lalœuf en date du samedi 30 janvier 2021 décidant de recourir à la procédure d'expropriation afin de réaliser les travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie ;

Considérant que par courrier du jeudi 24 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Lalœuf sollicite auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, l'ouverture **conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur son territoire, et, d'une enquête parcellaire** ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la Commune de Lalœuf est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et que le dossier d'enquête parcellaire ont été déclarés recevables par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 18 avril 2023 ;

Considérant que le président du tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° E23000035/54 du vendredi 14 avril 2023, Madame Adeline Colin, consultante qualité environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation des enquêtes ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête, et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, et que **l'enquête préalable à la DUP doit par conséquent être organisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé conjointement à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur la commune de Lalœuf.
- une enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Ces enquêtes, d'une durée de 17 jours consécutifs, auront lieu du **lundi 5 juin 2023 jusqu'au mercredi 21 juin 2023, 11h00, en mairie de Lalœuf**, siège de ces enquêtes, et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Article 2 : Madame Adeline Colin, consultante qualité environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur le territoire de la Commune de Lalœuf et le dossier d'enquête parcellaire peuvent être consultés durant toute la période d'enquête selon les modalités suivantes :

- en mairie de Lalœuf, les lundis de 8h30 à 12h30 et jeudis de 14h00 à 18h00 ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et, le mercredi de 09h00 à 12h00
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;

Article 4 : Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée des enquêtes leurs observations sur l'utilité publique du projet et/ou sur les limites des biens à exproprier selon les modalités ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lalœuf – à l'attention de Madame Adeline Colin, Commissaire enquêteur – 12, Place de l'église, 54115 Lalœuf ;
- sur les registres d'enquêtes publiques et parcellaires disponibles au sein de la mairie de Lalœuf et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois aux horaires indiqués à l'article 3 du présent arrêté ;
- par courrier électronique adressé à :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
 - en mairie de Lalœuf, jeudi 8 juin 2023, de 16h00 à 18h00 ;
 - au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, lundi 12 juin, de 10h00 à 12h00 ;
 - en mairie de Lalœuf, samedi 17 juin 2023, de 10h00 à 12h00
 - en mairie de Lalœuf, mercredi 21 juin 2023, de 09h00 à 11h00;

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Lalœuf et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois pendant toute la durée de l'enquête conjointe.

Article 6 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

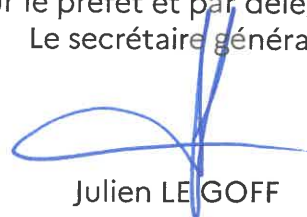
Article 7 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- en mairie de Lalœuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – service de la coordination des politiques publiques – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Maire de la Commune de Lalœuf, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le **- 9 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

Adeline COLIN
Commissaire-enquêteur

Mairie de LALOEUF
12, place de l'église
54 115 LALOEUF

Objet : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dossier n° E23000035 / 54 –Déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur la commune de Laloef et d'une enquête parcellaire

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous transmets un procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur votre commune et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête s'est terminée ce mercredi 21 juin à 11h00.

Le registre mis à la disposition du public en mairie de LALOEUF a été clos par mes soins le 21.06.23 à 11H00 ; la boîte aux lettres de la mairie a été vérifiée et ne contenait aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur.

De même, le registre déposé au siège de la communauté de commune à Tantonville a été clos par mes soins le 21.06.23 à 11h30 et ne contenait aucune observation.

Les services de la préfecture n'ont pas reçu de demande particulière ou de dépôt d'observation sur l'adresse mail mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête et les publications correspondantes.

Le dossier a fait l'objet de quelques observations inscrites au registre de la mairie de Laloef :

Public	Observations	Date	Lieu
M Pascal ADRIEN 54115 Laloef Puxe	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M P. de Cordonnell	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M Pascal VALLANCE	Est favorable au projet	08/06/23	Laloef
M Philippe SCHUMACKER	Est favorable au projet	08/06/23 – 1 ^{ère} permanence	Laloef
M Hubert RAMBAUT	Est favorable au projet	15/06/23	Laloef
M R. COLIN	Est favorable au projet	17/06/23 – 3 ^{ème} permanence	Laloef

Les observations formulées par le public ne nécessitent pas de précisions.

De mon côté, le dossier proposé étant très complet, je n'ai pas de remarques ni de questions.

Ce PV de synthèse a donc été réalisé pour la forme et ne nécessite pas de mémoire en réponse.

Remis en mains propres le 26/06/23

Adeline COLIN,
Commissaire Enquêteur



Olivier BERGE,
Maire de Laloef

